

FEDERATION DES TRAVAILLEUR-SE-S DE LA SANTE, DU SOCIAL ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

33 rue des Vignoles - 75020 Paris - Tel: 06 28 33 42 43 Courriel: fede.sante-social@cnt-f.org Site: www.cnt-f.org/sante-social.rp/

LA CONVENTION COLLECTIVE 66 EST ATTAQUEE PAR LES SYNDICATS PATRONAUX

Tous en grève et en manifestation, pour le retrait de la reforme, contre la rentabilisation du social, pour l'amélioration des conditions de travail et pour une augmentation des salaires !!!

La convention collective 66 est attaquée par les syndicats patronaux, ne laissons aucune place aux bureaucrates, gestionnaires, profiteurs du social, tous en grève et dans la rue le 10 juin 2009 !!!

Les établissement sociaux et médico-sociaux (ESMS) sont malmenés par des financements insuffisants, par une remise en cause et un contrôle permanent des pratiques des professionnels et par un abandon de la sphère publique. Or, les syndicats de patrons proposent d'entériner cet état de fait et d'inscrire dans le marbre la précarisation des travailleurs, la médiocrité des services envers les usagers et la notion de performance économique dans nos structures.

La nouvelle CC66 ne se cache pas d'accentuer un salariat précaire. Au lieu de favoriser la qualité (du travail) en axant sur la formation pour tous, diplômé-e-s ou non diplômé-e-s; elle vient créer des filières de formations peu qualifiantes et peu rénumérées pour des fonctions qui existent déjà. Selon l'esprit à l'oeuvre dans cette réforme de la 66, il ne s'agit pas d' « ouverture », pour les personnes peu ou pas diplômées, mais plutôt d'une façon de réduire le coût salarial.

La réforme de la CC66 a pour but une baisse globale et importante du coût du travail social. Un arsenal de mesures permet à l'employeur de rendre plus précaire et donc plus corvéable le salarié (période d'essai étendue à deux mois au lieu d'un pour les non cadre, flexibilité dans la répartition des heures de travail hebdomadaires, salaires individualisés au mérite...).



Cette nouvelle convention vient également s'inscrire dans un contexte où le travail social et sanitaire voit son activité contrainte par une commande d'Etat extrêmement pesante, visant la rentabilité et la performance. Les logiques « entreprenariales » investissent largement les établissements à l'heure où les usagers sont de plus en plus précaires, de plus en plus nombreux et où le besoin de nouvelles structures pour de nouvelles problématiques se fait largement sentir. La pression budgétaire constante est déjà une influence négative sur la qualité du travail. Notre secteur connaît une pénurie de moyen flagrant mettant à mal nos pratiques.

La réforme de la CC66 voulue par les patrons donne la part belle à la rentabilité de l'action sociale, sanitaire, éducative.

Nous savons que ces politiques induisent nécessairement une mécanisation de l'action sociale dans son ensemble, une déshumanisation du lien entre travailleur et « usager ». Le professionnel ne sera plus qu'un outil productif, technique, performant.



EXIGEONS L'AUGMENTATION DES SALAIRES ET LA DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL, ANNUALISE A LA SEULE DEMANDE DES TRAVAILLEURS-SE-S

REFUSONS LA PRECARITE ORCHESTREE PAR LES GOUVERNEMENTS ET LES PATRON-NE-S POUR MIEUX NOUS ASSERVIR!

CONVENTION COLLECTIVE 66... ET LA CASSE CONTINUE!

Le 05 décembre 2008, un projet de texte de la Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966 a été élaboré par les syndicats employeurs. Ils sont trois a s'être affairés à réviser cette convention, il s'agit du SOP, du SNASEA et de la FEGAPEI.

Le SOP : Syndicat Générale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux a but non lucratif a été créer en 1962 et regroupe comme adhérents 3200 employeurs qui emploi un peu plus de 125 000 salariés.

Le SNASEA: Syndicat Nationale au Service des Associations du secteur social et médico social créé également en 1962. Il n'y a pas d'information concernant le nombre de ses adhérents.

La FEGAPEI : Fédération de référence des associations Gestionnaires d'Etablissements et Services pour Personnes Handicapés nommé anciennement le SNAPEI qui a été créé en 1964 a l'intention des personnes handicapées mentales. Ils ont 3630 adhérents : associations/ établissements qui emploient un peu plus de100 000 salariés. Cette fédération semble être la plus impliquée dans cette convention.

Comment est ce possible qu'à peu près 7000 employeurs décident de façon unilatérale pour plus de 230 000 salariés du secteur social et médico social?

Pour mieux comprendre...

- (Article 5.4) La période d'essai

« La durée de la période d'essai et fixée a 2 mois pour les salariés non cadres », au lieu d'1 aujourd'hui. Ce mois de plus, prolonge pour le salarié un temps d'insécurité et de silence.

- (Article 6.7) Répartition de la durée du travail

Le délai de prévenance des modifications des horaires de travail peut être réduit à 3 jours ouvrés en cas d'urgence, au lieu de 7aujourd'hui. Qu'entendent ils par « en cas d'urgence » ? L'absence d'un collègue en maladie, en vacances, en formation sera telle considérée comme une urgence?

- (Article 5.7) Discipline

Là ou il y avait 4 degrés de sanctions (observation / avertissement / mise à pied / licenciement), il n'en reste plus que trois (suppression de l'observation). L'observation donnait la possibilité aux salariés de réajuster sa pratique professionnelle, dorénavant l'erreur implique de plus lourdes conséquences.

- Les emplois sont dorénavant répertoriés dans des Filières.

Nous pouvons nous inquiéter d'une nouvelle filière nommée « Technique, Logistique et Commerciale ». Allons nous donc voir fleurir des technicocommercial dans les MECS, les foyer d'accueil,...au détriment de l'accompagnement social?

Un exemple concret de ces filières, l'apparition de « l'accompagnateur de rue » dans la « filière éducation et intervention sociale ». Le profil de poste est le même que celle de l'éducateur spécialisé travaillant en prévention. Même fonction, pour des diplômes et salaires différents, car bien évidemment ces « accompagnateurs de rue » de niveau 5 (BEPC) auront des salaires inférieurs à celui des éducateurs spécialisés niveau 3 (Bac +2). Il ne s'agit pas de faire de la discriminaiton vis à vis des moins diplômés, mais il apparaît assez clairement que le but de cette réforme patronale est la baisse des « coûts » généralisée du travail social et non la formation pour tous.

- Diminution des salaires :

Salaires individualisés selon la boîte, selon les primes accordées aléatoirement... Ancienneté qui n'est plus que d'1% par an, et qui stagne au bout de quinze ans : le salaire de début de carrière augmente en effet avec l'augmentation de la valeur du point, mais en fin de carrière, ce sont entre 248€ et 916€ que nous aurons en moins! Alors que les salaires de chef de service et directeur vont augmenter d'au moins 328€!

Les salaires baissent, mais pas le temps de travail: disparition ou diminution des CT (à 6 jours par an pour le personnel éducatif et soignant) selon les corps de métier. Les 35 heures ne sont plus de rigueur, le temps de travail est annualisé. Et les trois jours de carence en cas d'arrêt maladie ne seront plus payés!

- (Article 7.7) Épargne salariale

Définition: Dispositifs permettant aux salariés d'être associés aux performances de leur entreprise. Peut on parler de « performance d'entreprise » dans une structure sociale? Où trouver la performance ? Questionnement sur les logiques sous tendues par ces termes « manageriaux »

- (Article 4.11) Mandat des représentants du personnel et déroulement de carrière

Enfin une bonne mesure.... pour certains seulement! Les représentants du personnel et délégués syndicaux bénéficieront en fin de mandat d'un entretien professionnel avec leur hiérarchie, qui peut déboucher sur des actions de formation. Il est donc question ici de privilège vis à vis des autres salariés du service.

LA C.N.T APPELLE TOU-TE-S LES SALARIÉ-E-S, ÉTUDIANT-E-S, FORMATEUR-TRICE-S À LA MANIFESTATION UNITAIRE ET NATIONALE **LE 10 JUIN 2009**

Rendez-vous à partir de 10h30 à Opéra

JE SOUHAITE M'ABONNER GRATUITEMENT A:

3 numeros du Combat Syndicaliste, le mensuel des syndicats CNT La Sociale!, le bulletin périodique de la FTSS&CT

NOM:	PRENOM:
ADRESSE:	
CODE POSTAL:	VILLE:



Le 08.06.09 / Ne pas jeter sur la voie publique